



**PORT AUTONOME DE STRASBOURG**

**Direction de la Valorisation du Domaine**  
Pôle Patrimoine et Infrastructures  
Unité Management de Projets  
25, rue de Nuée Bleue – CS 80407  
67002 STRASBOURG Cedex  
Tél: 03 88 21 78 01

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**GENIE CIVIL DE FIBRE NOIRE**  
**RUE DU RHIN NAPOLEON**  
**ET RUE DE NANTES**

**Date et heure limites de réception des offres :**  
**Jeudi 4 juillet 2019 à 12h00**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION****SOMMAIRE**

	Pages
<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	5
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES	5
<b><u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u></b>	<b>6</b>
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	6
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	6
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	6
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
<b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	7
5.2 -VARIANTES	8
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
<b><u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 7 : NEGOCIATION</u></b>	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>9</b>
8.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
8.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<b><u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>11</b>
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
9.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11

<b>9.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</b>	<b>11</b>
<b>9.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>	<b>11</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Génie Civil de Fibre Noire.**

Les travaux seront réalisés sur deux sites distincts : rue du Rhin Napoléon et rue de Nantes et comprennent essentiellement :

- Tranchées : 1000ml
- Gaines en PEHD 40mm : 2700ml
- Fourreaux TPC 160mm : 2200ml
- Tubes PVC 42/45mm : 300ml
- Pose de gaines sur ouvrage d'art
- Raccordement de bâtiments : 2u
- Chambres de tirage diverses : 20u
- Dispositif de détection des réseaux
- Réfection de voirie.

**Lieu(x) d'exécution** : Port de Strasbourg - Rue du Rhin Napoléon et Rue de Nantes.

#### 1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

A titre indicatif, les travaux débuteront à compter du 1 septembre 2019 jusqu'au 15 octobre 2019.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R. 2113-8 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du code de la commande publique.

### 2.6 – Traitement des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les conditions des traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du présent marché sont précisées à l'article 19 du C.C.A.P.

Dans le cadre de la passation du marché, le Port autonome de Strasbourg, en qualité de responsable de traitement, est amené à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire et son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires au jugement des offres, à la passation du marché et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services du Port concernés par le marché. Les données ne sont conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Les personnes concernées disposent, à l'égard de ces traitements, d'un droit d'accès à leurs données, d'un droit à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de demander la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort. Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données du Port autonome de Strasbourg à l'adresse suivante : [dpd@strasbourg.port.fr](mailto:dpd@strasbourg.port.fr). En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le titulaire s'engage à protéger les données personnelles qu'il traite en relation avec la passation de ce marché et à informer les personnes dont il collecte et communique les données personnelles au PAS conformément aux dispositions applicables du RGPD.

## ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Port autonome de Strasbourg**  
**Direction de la Valorisation du Domaine**  
**Pôle Patrimoine et Infrastructures**  
**25, rue de la Nuée Bleue**  
**CS80407**  
**67002 STRASBOURG Cedex**

Le maître d'œuvre est : **M. Marc WARIN, Directeur adjoint de la Valorisation du Domaine, Chef du Pôle Patrimoine et Infrastructures.**

La mission du maître d'œuvre est le suivi technique et financier ainsi que la vérification qualitative et quantitative des prestations objets du présent marché.

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objets de la présente consultation, relèvent du niveau III de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé simplifié. Un plan de prévention sera également à établir pour la réalisation des travaux sur le site de BATORAMA, rue de Nantes.

## ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés éventuels ;
- Le Bordereau de Prix, Quantitatif & Estimatif (B.P.Q.E.) ;
- Les Plans.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2142-1 et suivants du code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2142-1 et suivants du code de la commande publique :

- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Elles doivent être facilement vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone du signataire) ;
- DC1 et DC2 ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

### Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés**, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;

- **Un Certificat de Visite (C.V.) des sites ;**
- **Un Mémoire Technique Détaillé (M.T.D.)** justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document, à rédiger par le candidat comprendra les éléments suivants :
  - **La description des moyens qui seront mis en œuvre pour effectuer les travaux en précisant de manière détaillée :**
    - Les moyens humains mobilisés ainsi que l'encadrement mis en place ;
    - Les moyens matériels mis à disposition des personnels pour effectuer les travaux.
  - **La description des moyens que le candidat mettra en œuvre pour assurer la maîtrise de la qualité (contrôle interne) dans l'exécution des prestations ;**
  - **Références ;**
  - **Fiches techniques de produits :**
    - Caractéristiques techniques des produits suivants :
      - Tubes en PEHD ;
      - Fourreaux TPC ;
      - Tubes PVC LST ;
      - Fil traceur, bornes et accessoires ;
      - Goulotte métallique de protection ;
      - Chambres de tirage différents modèles ;
      - Cadre et trappes des chambres de tirage.
    - Fiches technique produits
      - GNT 0/60 type A ;
      - GNT 0/14 type B ;
      - Sable de lit de pose et d'enrobage ;
      - Enrobés GB 0/40 ;
      - Enrobés BBSG 0/10.
    - Le phasage.
- **Le Bordereau de Prix, Quantitatif & Estimatif (B.P.Q.E.)**, cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- **Un calendrier prévisionnel d'exécution et le phasage des travaux.**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli constitué d'une première enveloppe intérieure contenant les « Pièces de la candidature » et d'une seconde enveloppe intérieure contenant les « Pièces de l'offre ».

**NOTA :** L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 5.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

## **ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**

**Capacités professionnelles**



Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>Critère n°1 : Prix</b>	<b>75%</b>
<b>Critère n°2 : Valeur technique</b>	<b>25%</b>
<i>Sous-critère n°1 : Mémoire technique</i>	5%
<i>Sous-critère n°2 : Qualité des matériaux et produits proposés</i>	15%
<i>Sous-critère n°3 : Qualité de l'entreprise</i>	5%

Pour analyser le critère n°1 – Prix, il sera tenu compte du montant total indiqué dans le Bordereau des Prix Quantitatifs Estimatifs (BPQE).

Pour analyser le critère n°2 – Valeur technique, il sera tenu compte du mémoire technique, de la qualité des matériaux et produits proposés et de la qualité de l'entreprise, notamment des références, selon les différentes pondérations exposées ci-dessus. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'absence de renseignements dits « techniques » aura pour effet de dévaloriser la note accordée sur ce critère.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## ARTICLE 7 : NEGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation à l'issue de l'analyse des offres, au vu des critères de jugement des offres, avec les trois (3) candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses et classées aux trois premières places.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La négociation ne pourra être menée avec un candidat ayant remis une offre inappropriée.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution du marché. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 8.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

### 8.2 – Transmission électronique

**Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>. Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.**

Il ne sera pas accepté de plis transmis par courriel ou télécopie.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, le format autorisé en réponse est : PDF.  
Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

#### Nommage des fichiers acceptés

Il est préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis à l'acheteur.

#### Signature électronique des fichiers de la réponse

Seuls les certificats de signature répondant aux exigences du règlement eIDAS doivent être utilisés. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.  
Les entreprises sont invitées à signer leur acte d'engagement électroniquement avec un certificat de signature électronique qualifié dès le dépôt de leur offre. La non-signature de l'acte d'engagement dès le dépôt de l'offre n'entraînera toutefois pas le rejet de cette dernière : en cas d'acte d'engagement non signé, l'entreprise concernée sera invitée, si elle est attributaire du marché, à produire son acte d'engagement signé électroniquement. A défaut, le marché ne pourra être signé par l'acheteur public et ne pourra être notifié à l'entreprise attributaire.  
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde uniquement sur support physique électronique.  
Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.  
L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE – l'intitulé de la consultation et le N°SIRET / dénomination du candidat ».  
Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

**PORT AUTONOME DE STRASBOURG**  
**Pôle Achats/Marchés**  
**25 rue de la Nuée Bleue**  
**67000 STRASBOURG**

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.  
Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire).  
Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.  
Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 9.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite du site est obligatoire pour pouvoir soumissionner à la présente consultation. Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de M. Valentin SCHNELL - tél n° 03.88.21.74.04 au moins 48 heures à l'avance.

### 9.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

#### **Tribunal Administratif de Strasbourg**

31, avenue de la Paix  
67000 Strasbourg  
Téléphone : 0388212323  
Fax : 0388364466  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

#### **Greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg**

31, avenue de la Paix  
67000 Strasbourg  
Téléphone : 0388212323  
Fax : 0388364466  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

#### **Voies et délais de recours dont dispose le candidat :**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévu à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.